

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina,
PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme,
ALBERT Philippe - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie,
BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume,
DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude,
GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé, MIMÉAU Bernard,
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique,
RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc,
VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants : SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à MARTIN Alexandre
CUBAUD Olivier donne procuration à VOY Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à LE BRETON Hervé

Absences excusées : CORNUAULT Véronique, CAQUINEAU Bernard, BONNEAU Bertrand,
BOUCHER Hervé-Loïc, CHIDA-CORBINUS Cécile, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique,
GRENOUX Florence, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine,
LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : PROUST Magaly

CCPG212-2024 - PACTE TERRITORIAL - CREATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT :
APPROUVE

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L.232-1 et L.232-2 du Code de l'Energie relatifs au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'avis de la commission « Inclusion Environnementale aux Politiques Publiques » réunie en date du 2 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Plateforme de Rénovation Mellois Sèvre et Gâtine du 18 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov', guichet unique de l'habitat pour la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne, en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Haut Val de Sèvre,
- d'autoriser la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou à opérer en tant que maître d'ouvrage pour le compte de l'ensemble des territoires partenaires couverts par le pacte territorial,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG213-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant, à compter du 23 décembre 2024 :

* 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, diminution du temps de travail, soit de 28h à 14h hebdomadaires

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012.

CCPG214-2024 - VOLET PREVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°CCPG287-2019 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (Groupe VYV) ;

VU la délibération du n°CCPG-211-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de prévoyance collective ;

CONSIDERANT la décision de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE d'augmenter les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accepter l'avenant à la convention de participation pour ses agents ;

CONSIDERANT l'impact financier de cette augmentation pour les agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et le souhait de cette dernière d'augmenter sa participation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 au contrat de prévoyance collective à conclure avec la MNT, ci-annexé,
- d'augmenter le montant unitaire de participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à 12 euros bruts mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG215-2024 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre et du 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux écritures d'annulation sur les opérations de rattachements 2023 qui n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des écritures patrimoniales suite à la cession à l'Euro symbolique de l'Ecole Normale et de la Salle Mendès France à la Ville de Parthenay ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°3-2024 du budget principal ;

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	65	6583	60	FINANC	60	4 080 €	Ecritures de rattachement
D	65	65888	60	FINANC	60	5 400 €	
D	011	6188	60	FINANC	60	19 070 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						28 550 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						28 550 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	74	74772	311	FINANC	311	5 400 €	
R	75	75888	60	FINANC	60	23 150 €	
TOTAL des Recettes Réelles						28 550 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						28 550 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 30 943 002 € + 28 550 € = 30 971 552 €).

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses Réelles						€	
D	041	204412	01	FINANC	0209	363 492 €	
TOTAL des Dépenses d'Ordres						363 492 €	
TOTAL des Dépenses d'Investissement						363 492 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes Réelles						€	
R	041	21318	01	FINANC	0209	363 492 €	
TOTAL des Recettes d'Ordres						363 492 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement						363 492 €	

(La section d'investissement est équilibrée à la somme de 9 320 552 € + 363 492 € = 9 684 044 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3-2024 du budget principal ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG216-2024 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/3 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS LE CADRE DES AP/CP DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025 : APPROUVE

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuelle comprises dans une autorisation de programme, dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME	Durée	Chapitre	Montant de l'AP	Crédits de Paiement	
						2024	1/3 AVANT VOTE BP 2025
AP 2022 -							
1AP22	8028	Travaux école de Viennay	3	23	1 217 999,00 €	998 000,00 €	332 666,67 €
2AP22	8029	Pôle multi accueil M. Caillon	3	23	5 975 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €
3AP22	8030	Travaux école de Pompaire et sinistre	3	23	787 126,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
4AP22	8031	Participation financement Campus des métiers Niort	4	204	125 000,00 €	31 250,00 €	10 416,67 €
Total AP 2022					8 105 125,00 €	2 829 250,00 €	943 083,33 €
AP 2020 -							
4AP20	8025	Campus Secondigny	4	23	250 070,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
5AP20	8026	Campus Parthenay	4	23	1 694 959,00 €	900 000,00 €	300 000,00 €
Total AP 2020					1 945 029,00 €	903 000,00 €	301 000,00 €
AP 2019 -							
2AP19	8020	PLUI & PLH	5	20	782 480,00 €	115 430,00 €	38 476,67 €
Total AP 2019					782 480,00 €	115 430,00 €	38 476,67 €
AP 2017							
1AP17	8014	Travaux dans les écoles	7	20	2 917 130,00 €	50 000,00 €	16 666,67 €
				23		143 500,00 €	47 833,33 €
Sous-Total AP 2017					2 917 130,00 €	193 500,00 €	64 500,00 €
TOTAL					13 749 764,00 €	4 041 180,00 €	1 347 060,00 €

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du 1/3 des crédits inscrits en 2024 et ce dans l'attente du vote du budget 2025 suivant le tableau ci-dessus pour les dépenses d'investissements pour les opérations pluriannuelle comprises dans une autorisation de programme ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG217-2024 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITE ECO TVA » – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025 : APPROUVE

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2024, et ce dans l'attente du vote du budget 2025 suivant le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG218-2024 - BUDGET ANNEXE « ZAC LA BRESSANDIERE » – DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser des opérations de rattachements 2023 sur le budget annexe « ZAC La Bressandière » ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°3-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière » :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	605	60	FINANC	60	795 €	Rattachements 2023
D	011	61521	60	FINANC	60	800 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						1 595 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						1 595 €	

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	75	75888	60	FINANC	60	1 595 €	Rattachements 2023
TOTAL des Recettes Réelles						1 595 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						1 595 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 1 673 261,85 € + 1 595 € = 1 674 856,85 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3-2024 du budget annexe « ZAC La Bressandière » ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG219-2024 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des provisions sur le budget annexe « Marché de Bellevue » ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue » :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	68	6817	6312	FINANC	6312	+ 231 €	Provisions
D	011	63512	6312	FINANC	6312	- 231 €	
TOTAL des Dépenses Réelles						+ 0 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						+ 0 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 285 401 € + 0 € = 285 401 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Marché de Bellevue » ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG220-2024 - BUDGET ANNEXE « MARCHE DE BELLEVUE » – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3, R.2321-2 et -3 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, représentant un montant de 231 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 231 € sur le budget annexe « Marché de Bellevue »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 68 – 6817 – FINANC,
- de dire qu'il s'agit d'opérations semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG221-2024 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser des opérations de rattachements 2023 qui n'ont pas été réalisées en 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Maison de l'Emploi » :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D	011	61521	68	FINANC	68	210 €	Rattachements 2023
TOTAL des Dépenses Réelles						210 €	
D							
TOTAL des Dépenses d'Ordres							
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						210 €	

Section de Fonctionnement

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R	75	75888	68	FINANC	68	210 €	Rattachements 2023
TOTAL des Recettes Réelles						210 €	
R							
TOTAL des Recettes d'Ordres							
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						210 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 223 339 € + 210 € = 223 549 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Maison de l'Emploi » ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG222-2024 - BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU » - DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 06 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser les opérations d'amortissement en prorata temporis sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°3-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau » :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D							
TOTAL des Dépenses Réelles						+ 0 €	
D	023	023	01	FINANC	6330	- 340 €	
D	042	6811	01	FINANC	6330	340 €	
TOTAL des Dépenses d'Ordres						0 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						+ 0 €	

(La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 93 279 € + 0 € = 93 279 €).

Section d'Investissement

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R							
TOTAL des Recettes Réelles						+ 0 €	
R	021	021	01	FINANC	6330	- 340 €	
R	040	28188	01	FINANC	6330	340 €	
TOTAL des Recettes d'Ordres						0 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement						+ 0 €	

(La section d'investissement est équilibrée à la somme de 65 766,44 € + 0 € = 65 766,44 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3-2024 du budget annexe « Bois Pouvreau » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG223-2024 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025 : APPROUVE

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2025 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2024 et ce dans l'attente du vote du budget 2025 suivant le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG224-2024 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2025 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 09 décembre 2024 ;

VU la demande du CIAS de Parthenay-Gâtine à hauteur de 871 785 € ;

CONSIDERANT les besoins de financement du CIAS de Parthenay-Gâtine pour assurer ses missions ;
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement 871 785 € au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de 2025 ;

- de préciser que le versement sera effectué suivant l'échéancier ci-joint ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 657363 – 410 – FINANC – 410 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG225-2024 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS : APPROUVE

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG243-2017, du 28/09/2017, approuvant la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences supplémentaires de la Communauté de communes ;

VU l'avis de la Commission « finances et optimisation financière », en date du 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'exercice de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que figure au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire la ludothèque de Parthenay ;

CONSIDERANT le déménagement des services de la ludothèque de Parthenay suite au projet de reconstruction du pôle enfance jeunesse ;

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée, à l'exception de la cage d'escalier, de l'immeuble sis à Parthenay, 4 Rue Jean Macé, cadastré section AI, numéro 294, a été identifié comme site d'accueil futur de la ludothèque communautaire ;

CONSIDERANT que ledit immeuble appartient à la Commune de Parthenay et que l'appartement situé à l'étage, la cage d'escalier située au rez-de-chaussée, le sous-sol et la cour de cet ensemble immobilier seront toujours utilisés par la Commune de Parthenay ;

CONSIDERANT qu'il convient, ainsi, de définir les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée, à la Communauté de communes, en vue de l'implantation de la ludothèque, et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 25 voix « pour », 13 voix « contre » et 9 abstentions, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des locaux sis à Parthenay, 4 Rue Jean Macé, cadastrés section AI, numéro 294, au bénéfice de la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG226-2024 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°3 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2024, approuvant la conclusion de l'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du cahier des charges du lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance, une régularisation de la prime est opérée chaque année, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré au cours de l'année ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2023, l'évolution du parc automobile a conduit à une augmentation du montant de la prime, à hauteur de 14,39 € HT, soit 17,96 € TTC ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2024, l'évolution du parc automobile a conduit à une augmentation du montant de la prime de 4 126,76 € TTC par rapport à la prime 2023, soit une prime 2024 de 15 256,82 € HT (18 938,31 € TTC) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°5 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances, actant une augmentation de la prime à hauteur de 17,96 € TTC au titre de l'année 2023 et de 4 126,76 € TTC au titre de l'année 2024, pour atteindre 18 938,31 € TTC, soit 18 956,27 € TTC à payer au total,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

CCPG227-2024 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES : APPROUVE

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°13 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) en date du 1^{er} juillet 2019 créant une centrale d'achat ;

VU la délibération n°14 du CDG79 en date du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Conseil d'administration adopte les conditions générales de recours à la centrale d'achat ;

VU la délibération n°3 du CDG79 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le Conseil d'administration autorise la mise en place possible dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79 ;

VU l'avis de la commission « Innovation numérique », réunie en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'afin d'offrir aux acheteurs qui le désirent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'achat, de l'optimisation, de sécurisation de la dépense publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a décidé de se constituer centrale d'achat ;

CONSIDERANT que la mission de la centrale d'achat est exclusivement la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite adhérer à la centrale d'achat du CDG79 ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79, annexée à la présente délibération, qui précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite mais que, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79 ;

CONSIDERANT que le taux et les modalités d'application de ce commissionnement sont fixés lors de l'adhésion de l'acheteur aux marchés concernés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

CCPG228-2024 - ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES : APPROUVE

VU la directive européenne n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission « Innovation numérique », réunie en date du 5 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes à la centrale d'achat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) ;

CONSIDERANT que la centrale d'achat constituée par le CDG79 a conclu un accord-cadre concernant l'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD), au nom et pour le compte de ses adhérents, qui ont manifesté leur intention d'en bénéficier ;

CONSIDERANT que l'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville) ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été conclu sous les conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

CONSIDERANT que le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte est celui connu à la date du 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque adhérent qui souhaite bénéficier de l'accord-cadre d'exécuter le marché, en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12 % au profit du CDG79 ;

CONSIDERANT que ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la centrale d'achat du CDG79,
- d'approuver le taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- d'approuver le montant de la prestation forfaitaire annuelle relative à la mise en place et au suivi en qualité de DPO, d'un montant de 1 590 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

CCPG229-2024 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SECONDIGNY : APPROUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Secondigny en date du 15 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal de Secondigny en date du 16 février 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 engageant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Secondigny et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU les pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny notifiées aux Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision du 5 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny mises à disposition du public du 25 septembre 2024 au 25 octobre 2024 inclus à la Mairie de Secondigny et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du 18 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général du projet d'équipement public porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du Plan Collège 2050 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny est prêt à être adopté conformément au Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Secondigny, et constater qu'aucune remarque n'a été émise,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU sur la commune de Secondigny telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Secondigny et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et que mention de cet affichage sera effectué en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- d'indiquer que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

CCPG230-2024 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROUVE

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Commune de Parthenay, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 22 juillet 2021, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Commune de Parthenay et la Commune de Secondigny ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du 29 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale signée le 10 mai 2023 par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, Monsieur Le Président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, Monsieur Le Maire de Parthenay, et Monsieur Le Maire de Secondigny ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », le chef de projet est recruté par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Ville de Demain » estimé à 46 000 € ;

CONSIDERANT que l'Etat, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 34 500 € ;

CONSIDERANT que la ville de Parthenay et la Commune de Secondigny se répartissent le reste à charge à hauteur respectivement de 70 % et 30 % ;

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel du poste s'établit par conséquent comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	46 000 €	ETAT	34 500 € (75%)
		COLLECTIVITES	11 500 € (25%)
		Parthenay (70%)	8 050 €
		Secondigny (30%)	3 450 €
TOTAL	46 000 €	TOTAL	46 000 € (100%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG231-2024 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) – ADHESION 2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE 2025/2027 ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025 : APPROUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relatives aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'Etat ;

VU les Statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 février 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2022-2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2022-2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention-cadre triennale 2022-2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le fait que la convention cadre triennale conclue entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour notamment faire aboutir le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,60€/habitant pour l'année 2025,
- d'approuver les termes de la Convention cadre triennale 2025/2027 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2025, à savoir une subvention de 38 250€,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025 chapitre 20-202,
- de confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de confirmer la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser M. Le Président à signer ladite convention cadre triennale 2025/2027 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG232-2024 - SECTEUR « DECHETS » - TARIFS 2025 : APPROUVE

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mai 2019 instaurant une participation financière pour bénéficier d'un second composteur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 modifiant le règlement de la redevance spéciale en instaurant de nouvelles modalités de tarification incitative à la levée ;

VU le règlement intérieur de chaque déchèterie (Parthenay, Amailloux et de Thénezay), et notamment l'article 6 « modalités d'accès à la déchèterie » indiquant que les tarifs d'accès pour les professionnels sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et Gestion des Déchets » en date du 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale pour couvrir l'ensemble des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés auprès des professionnels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du secteur « déchets » tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG233-2024 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT : APPROUVE

VU La loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite Loi AGECE ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 4^{ème} alinéa relatif aux PMCB destinés aux ménages ou aux professionnels, L.541-10-23 et R.543-288 et suivants ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU la demande d'agrément déposée par la société OCAB en date du 16 décembre 2022, complétée le 12 janvier 2023 puis le 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2014 portant statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine identifiant notamment la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

VU l'avis favorable de la commission Valorisation et Gestion des Déchets en date du 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valobat et Valdélia ont obtenu par arrêtés des 30 septembre et 6 octobre 2022 un agrément pour la filière REP du producteur de PMCB ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes agréés, il convient de conclure avec eux un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter et d'approuver les termes de ce contrat joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG234-2024 - PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE PASSE SELON LE RÉGIME DIT DE « QUASI-RÉGIE » POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, LE TRANSPORT ET LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI : APPROUVE

VU les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du 29 novembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

VU le projet du contrat de quasi-régie et de ses annexes financières et techniques en annexe ;

CONSIDERANT que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi-régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique :

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UniTri, dont la Collectivité, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- La SPL UniTri réalise, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;
- La SPL UniTri ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital.

CONSIDERANT qu'eu égard aux critères de la quasi-régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que le recours à ce contrat de quasi régie pour « l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri » permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie,
- d'approuver les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières,
- d'autoriser le Président à signer avec la SPL UniTri ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

CCPG235-2024 - DON DE CHAISES POUR LES ECOLES : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine issue de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Gourgé, Amailloux, Lageon, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la compétence supplémentaire « Affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la proposition du PDG, Monsieur PRAUD Gaël, et de la Directrice, Madame BRANGIER Aurélie, du groupe SORAM Logistique, 200 Route de La Rochelle (79000 BESSINES), de faire un don de 38 chaises pour équiper les écoles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la condition de ce don de chaises est leur utilisation pour équiper les écoles ;

CONSIDERANT que ce don est évalué à 1 710 euros, soit 45 euros par unité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don de 38 chaises d'une valeur unitaire de 45 euros, proposé par le groupe SORAM Logistique,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG236-2024 - DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le besoin permanent d'animateurs BAFA sur le territoire communautaire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer au financement du BAFA et de faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme, pour accroître le nombre de personnes qualifiées sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le nombre de bénéficiaires sera déterminé annuellement en fonction du budget disponible ;
CONSIDERANT que le montant prévisionnel maximal dédié à ce dispositif en 2024 est de 4 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer une partie du montant de formation restant à charge du bénéficiaire, après autres aides déduites ;

CONSIDERANT que l'aide financière apportée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à chaque bénéficiaire ne pourra pas être supérieure à 400 euros ;

CONSIDERANT les conditions à réunir pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de communes, à savoir :

- Avoir au moins 16 ans le 1er jour de la formation,
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes,
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement),
- Démontrer sa motivation,
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis, à raison de 20 journées minimum par an ;

CONSIDERANT que, si ce dispositif concerne en priorité les 16 – 30 ans, la collectivité se réserve toutefois la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat ;

CONSIDERANT qu'un comité de suivi composé d'élus issus de la commission « Jeunesse et citoyenneté » sera constitué ;

CONSIDERANT que la sélection des candidats sera réalisée, sur dossier, par un comité de suivi composé d'élus issus de la commission « Jeunesse et citoyenneté », en prenant en compte la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du candidat ;

CONSIDERANT les termes de la convention d'engagement ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA selon les modalités ci-dessus exposées,
- d'approuver les termes de la convention d'engagement ci-annexée,
- de dire que le budget nécessaire est ouvert au titre du budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce dispositif.

CCPG237-2024 - TOURISME ET PATRIMOINE – ADOPTION DES TARIFS 2025 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des produits et services de la régie « Animation du patrimoine » et de la sous-régie « Office de tourisme », applicables en 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2025 et leurs conditions d'application ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG238-2024 - OPERATION DE DESHERBAGE - DECLASSEMENT DE DOCUMENTS : APPROUVE

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 et L.3212-4 ;

VU l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les médiathèques intercommunales doivent proposer une politique documentaire diversifiée qui garantisse l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et qui favorise le développement de la lecture ;

CONSIDERANT qu'un désherbage régulier permet de renouveler ces collections pour tous supports physiques comme numériques ;

CONSIDERANT que les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas du domaine public mobilier et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations à but non lucratif et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations développant des activités d'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT que lesdits documents peuvent ensuite être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations ;

CONSIDERANT que les médiathèques intercommunales souhaitent proposer des partenariats à destination d'organisations, associations ou entreprises sociales et solidaires pour gérer les collections désherbées qui ne peuvent être vendues ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser chaque année la sortie de documents n'appartenant pas au domaine public mobilier de l'inventaire des médiathèques en raison de leur mauvais état, de leur obsolescence, ou de leur surnombre, en vue de leur vente, don, recyclage ou destruction,
- de dire qu'afin de simplifier les démarches des médiathèques, les opérations de désherbage et l'élimination des ouvrages seront réalisées au fil de l'eau par les agents des médiathèques, et que le Président dressera, annuellement, un procès-verbal constatant la sortie desdits documents,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, dès lors qu'il est conforme aux délibérations du Bureau communautaire fixant le tarif de vente des documents dés herbés.